Fabien BAGNON
Vice-Président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives
18 sept. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Métropole de Lyon : arrêté **2025CIR254790**
Commune de Vaulx-en-Velin : arrêté **25P021**
portant réglementation de la circulation sur l'**allée du Textile** (Vaulx-en-Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2 , L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de circulation.

ARRÊTE

Sauf mention contraire, l'ensemble des voies citées ci-après sont situées sur la commune de Vaulx-en-Velin.

Article 1 : Circulation générale

Sur la chaussée de l'allée du Textile, entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté et la rue Armand Menzikian, la circulation est interdite en sens sud-nord, sauf pour les conducteurs de cycles et d'engins de déplacement personnel motorisés.

Ces dispositions sont signalées, en entrée de voie, dans le sens sud-nord, par panneau B1 et panonceau M9v2.

Sur la chaussée de l'allée du Textile, entre la rue Armand Menzikian et sur environ 40 mètres au nord (voie sans issue), la circulation est autorisée en double-sens. Ces dispositions sont signalées par panneau C13d implanté en entrée de voie, au droit de l'intersection avec la rue Gaston Bachelard.

Article 2 : Passages pour piétons

Allée du Textile, la traversée des piétons sur la chaussée s'effectue sur les passages aménagés à leur intention :

- Au droit de l'intersection avec l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté ;
- Au droit du numéro 12 ;
- Au nord de l'intersection avec la rue Armand Menzikian ;
- Au sud de l'intersection avec la rue Armand Menzikian.

Lesdits passages sont signalés par marquage au sol de bandes blanches rectangulaires ou parallélépipédiques parallèles à l'axe de la chaussée.

Article 3 : Interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes

Allée du Textile, la circulation est interdite aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 3,5 tonnes, sauf riverains – de 9h00 à 11h00, de 12h00 à 13h00, de 14h00 à 16h00 et de 17h00 à 8h00 –, sauf dérogation autorisée par arrêté ou véhicules affectés à une mission de service public.

Ces dispositions sont signalées par panneau B13 et panonceau mentionnant "sauf riverains : de 9h00 à 11h00, de 12h00 à 13h00, de 14h00 à 16h00 et de 17h00 à 8h00".

Article 4 : Régime de priorité aux intersections

À l'intersection avec la rue Armand Menzikian, les usagers venant de l'allée du Textile doivent céder le passage aux usagers venant de la rue Armand Menzikian.

Ces dispositions sont signalées par panneaux AB3a « cédez-le-passage » et marquage au sol d'une ligne transversale discontinue.

Article 5 : Abrogation des arrêtés précédents

L'arrêté 378 du 10 février 1993 est abrogé.

Les articles 1 à 3 (circulation) de l'arrêté 1231 du 27 mai 2016 sont abrogés.

Article 6 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

Article 7 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.